

N° 2018/0073

ARRETE MUNICIPAL D'ENQUETE**VILLE de MURET**
mairie-muret.fr**Le Maire de la Commune de MURET,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 du CGCT donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée,

Vu la délibération N° 2014/051 du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 prise en application de cet article,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et notamment ses articles L 134-1 à 134-2, ses articles R 134-3 à 134-30,

Vu le Code de la Voirie Routière (CVR), et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10,

Vu la délibération n° 2017/180 du Conseil Municipal en date du 19/12/2017, reçue en Sous Préfecture de Muret le 22/12/2017, décidant l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public d'une partie du 3^{ème} sous-sol du parking souterrain des allées Niel et constatant la désaffectation d'une trentaine de places (en vue de la mise à disposition de résidents du centre ville, par bail emphytéotique),

Vu le dossier soumis à enquête,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le projet d'enquête publique préalable au déclassement du domaine public d'une partie du 3^{ème} sous-sol du parking souterrain des allées Niel et constatant la désaffectation d'une trentaine de places, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

ARTICLE 2 - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Muret pendant 15 jours consécutifs, du vendredi 16/02/2018 au vendredi 02/03/2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance, de 9 h à 12 h, et de 14 h à 17 h, durant les jours d'ouverture au public, sauf le vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur à la Mairie.

ARTICLE 3 - M. Patrick LAZARO, Géomètre en retraite, est désigné comme Commissaire-Enquêteur. Il se tiendra à disposition du public à la Mairie de Muret le mercredi 28/02/2018, de 14 h 00 à 17 h.

ARTICLE 4 – A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier et ses conclusions. Si celles-ci sont défavorables à l'adoption du projet, le Conseil Municipal sera appelé à émettre son avis par délibération motivée.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, sur les lieux du projet de déclassement ainsi que sur les lieux d'affichage habituels, à compter du jeudi 01/02/2018, c'est-à-dire 15 jours avant l'ouverture de l'enquête. L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication dans les annonces légales de la presse locale ainsi que dans le Recueil des Actes Administratifs et par tout autre moyen.

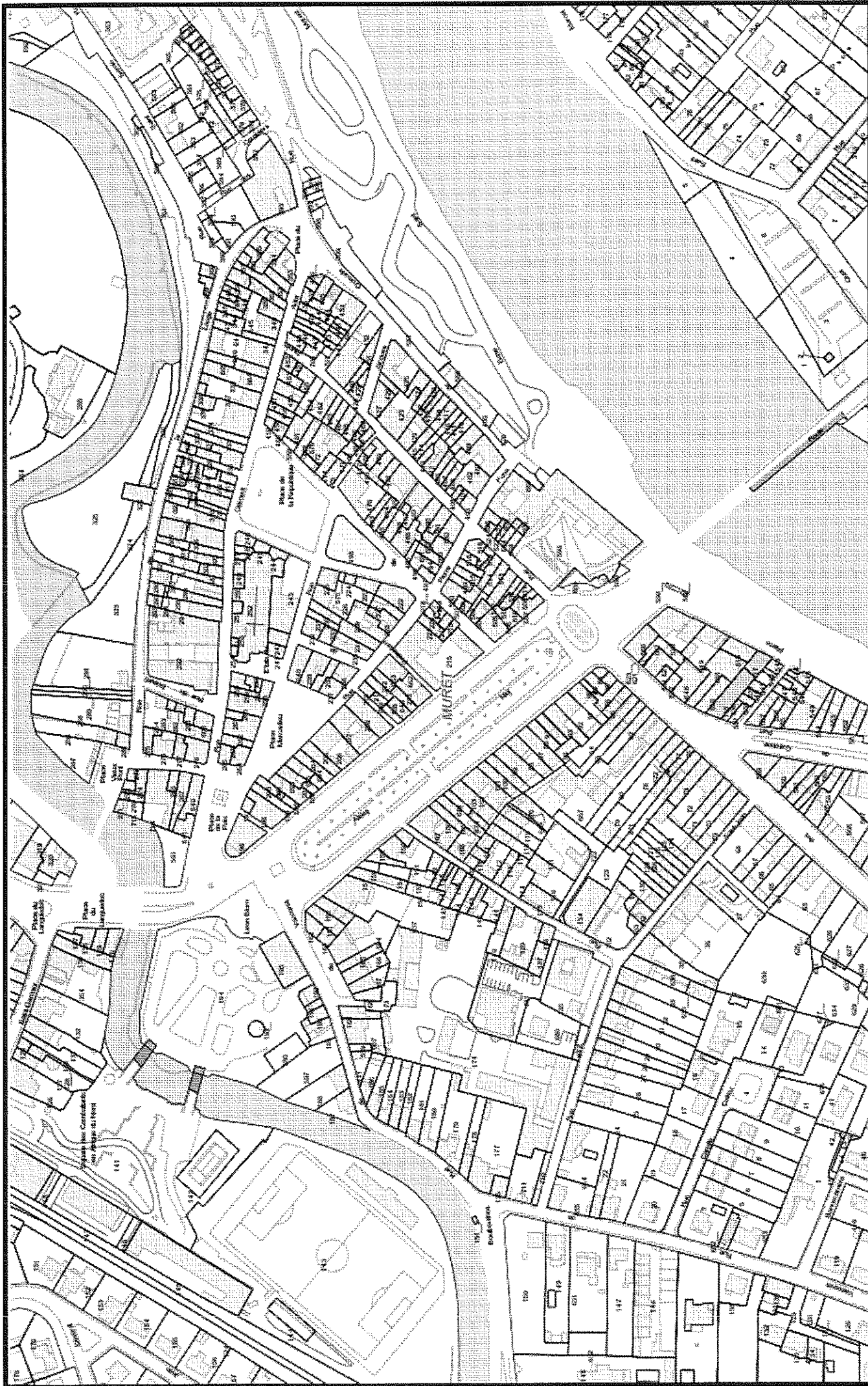
ARTICLE 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Fait à MURET, le 23 janvier 2018

Le Maire,



A. MANDEMENT



PARKING ALLEES NIEL

Date d'édition :

16/01/2018

Echelle = 1 /

2700

